

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Limey-Remenuville
Echelle : 1:2000

Édition du document	Date de référence	Procédure en cours
02/2020		
Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019
Projet arrêté du PLU	DCC	06 mars 2025

Communauté de communes de Mad & Mésèle
2 bis rue Henri Poulet
54710 THAUCCOURT-RECHENUEVILLE

- Bâti
- ▭ Parcelle cadastrale
- ▭ Limite communale
- ▭ Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-19, R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- ▭ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- ▭ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontalières
- Voies, chemins à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°) : Chemins
- Eléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23, R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- ▭ Emplacement réservé
- ▭ Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- ▭ Patrimoine bâti à protéger
- ▭ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- ▭ Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8°) : Trame bleue
- ▭ Eléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23, R151-43 5°) : Trame des zones humides
- ▭ Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8°) : Trame thermophile
- ▭ Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8°) : Trame prairiale
- ▭ Eléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23, R151-41 3°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- ▭ Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8°) : Trame forestière et de boisement
- ▭ Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8°) : Espace boisé classé
- ▭ Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- ▭ Cimetière
- ▭ Zone d'inondation possible localisée
- ▭ Zone d'aléa et de risque inondation (moyen à fort)
- ▭ Zone de risque inondation et mouvement de terrain (moyen à fort)
- ▭ Zone d'aléa et de risque mouvement de terrain (moyen à fort)

